DEPARTEMENT de l'OISE COMMUNE de DELINCOURT

■ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT **■** 03 44 49 03 58 -

Mail: mairie.delincourt@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

<u>Etaient présents</u> : Mesdames Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Maxence GAMEZ, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absente ayant donné pouvoir : Stéphanie BUCHERT pouvoir à Christian FOURQUIN

Absent: Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul LEMETTRE

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le compte rendu du 22 janvier 2024 est accepté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

- 1. Présentation en non-valeur (créance irrécouvrable de 792.10€)
- 2. Prime pouvoir d'achat
- 3. Autorisation de signature d'une convention pour le Paiement de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à la CCVT
- 4. Compte de gestion 2023
- 5. Compte administratif 2023
- 6. Affectation du Résultat 2023
- 7. Investissement 2024 (programmation)
- 8. Vote des 3 taxes 2024
- 9. Subventions accordées 2024
- 10. Etat des indemnités perçues par les élus en 2023
- 11. Budget primitif 2024
- 12. Questions diverses

1. - Présentation en non-valeur (créance irrécouvrable de 792.10€)

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de passer une créance en non-valeur :

titre 139 de 2020 pour un montant de 492.10 €.

titre 1 de 2021 pour un montant de 300 €

Le débiteur ayant cessé son activité, aucun recours n'est plus possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer en non-valeur :

Le titre 139 de 2020 pour un montant de 492.10 €.

Le titre 1 de 2021 pour un montant de 300 €.

Soit au total 792.10 € à passer au compte 6541 - créances admises en non-valeur - sur le budget 2024

Délibération n°2024/06

2. Prime pouvoir d'achat

Madame le Maire présente un projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial du CDG60 avant délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire souhaite en effet, si les membres du conseil sont favorables, instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 soit :

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Les membres du conseil municipal sont favorables à ce projet et charge Mme le Maire de le soumettre au prochain Comité d'Action Social.

3. <u>Autorisation de signature d'une convention pour le Paiement de</u> l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à la CCVT

Madame le Maire informe son conseil que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui instruit actuellement, gratuitement, et depuis 2015, nos actes relatifs au droit des sols tels que DP (demande préalable de travaux), PC (Permis de Construire), PCmi (Permis de Construire pour une maison individuelle), CU (certificat d'urbanisme b), PA (Permis d'Aménager) et DP (Permis de Détruire) a décidé de refacturer aux communes les frais correspondants à cette instruction.

En effet, la CCVT cherche à réduire ses coûts et ce service s'élève, selon les données de 2022, à 146 000€/an.

Un barème par acte est proposé : DP 80 €, CUb 80 €, PD 250 €, PCmi 250 €, PC 350 € et PA 400 €.

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT;

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT

Fig. 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				
Délibération n°2024/07				

4. Compte de Gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Fonctionnement:

Dépenses : 427 367.55 € Recettes : 497 697.23 €

Excédent de clôture : +70 329.68€

Investissement:

Dépenses : 278 020 66 € Recettes : 254 284.81 €

Solde d'exécution (déficit) : - 23 735.85 €

Résultat de l'exercice (excédent): +46 593.83 €

	Résultats à la clôture de l'exercice	Part affectée à l'investissement 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
	précédent			
Investisse	+ 93 787.86	0	-23 735.85	+ 70 052.01
Ment				
Fonctionne	199 855.48	0	70 329.68	270 185.16
ment				
TOTAL	293 643.34	0	46 593.83	340 237.17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2024/08

5. Compte Administratif 2023

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne Mme Ambroisine BISSIRIOU, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS	Fonctionnement	427 367.55€	497 697.23 €
EXERCICE 2023	Investissement	278 020.66€	254 284.81 €
(mandats & titres)			
		+	+
REPORTS EXERCICE	Report section	0 €	199 855.48 €
N-1	Fonct		00 505 04 0
	Report section		93 787.86 €
	Inv.	_	_
		705 388.21 €	1 045 625.38 €
		705 300.21 €	1 043 023.30 €
RESTES A RÉALISER	Section	0	0
A REPORTER SUR	fonctionnement		
2024	Section		
	investissement	256 898.00 €	100 000.00€
RÉSULTAT	Fonctionnement	427 367.55 €	697 552.71 €
CUMULÉ	Investissement	534 918.66 €	448 072.67 €
	TOTAL CUMULÉ (a)	962 286.21 €	1 145 625.38 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération n°2024/09

6. Affectation du Résultat 2023

Reports:

Pour rappel: **Exédent** reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

93 787.86 €

Pour rappel : **Excédent** reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

199 855.48 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de :

23 735.85 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de :

70 329.68 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs la fonction d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En **dépenses** pour un montant de :

256 898.00 €

En **recettes** pour un montant de :

100 000.00 €

Besoin Net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section investissement peut dont être estimé à : **86 845.99 €**

Affectation du résultat :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068):

86 845.99 €

Ligne 002					
Excédent	de	résultat	de	fonctionnement	reporté (R002) :
183 339.17 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer la somme de − 86 845.99 €uros de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.

Délibération n°2024/10

7. Investissements 2024 (programmation)

<u>N° article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
21311 21571	Mairie : plomberie 1 ^{er} étage Aire de jeux enfants	9 000.00 € 35 000.00 €
	Total	44 000.00 €

Pour rappel : restes à réaliser 2023 reportés :

2111	Frais enregistrement achats 2 parcelles	1 440.00 €
21311	Mairie fenêtres	47 579.58 €
2135/213	318 logement : porte & vélux	7 276.31 €
2135	Chaudière aux pellets	159 836.38 €
2152	Passage surélevé RD6	35 850.00 €
2181	Maison communale : démontage cheminée	3 295.73 €
215731	Adaptation lame sur tracteur	1 620.00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces projets.

Délibération n°2024/11

8. Vote des 3 taxes 2024

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire propose de maintenir les taux actuels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux

communaux comme suit pour l'année 2024 :

communative comme suit pour runnee 2021 i					
TAXES	2022	2023	2024		
taxe habitation	00.00%	14.18%	14.18%		
taxe foncier bâti	40.31%	40.31%	40.31%		
taxe foncier non bâti	44.34%	44.34%	44.34%		

Charge Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Délibération n°2024/12

9. Subventions accordées pour 2024

Les associations subventionnées ont présenté un rapport moral et financier avec une nouvelle demande pour l'année en cours.

La commission « finances » a proposé, comme l'année précédente, de ne pas subventionner les associations extérieures à la commune sauf lorsque des habitants de Delincourt en font partie.

Les subventions accordées s'élèvent à 11 152.00€

- Club sportif chaumontois	200.00€ unanimité
- Association sportive du Réveillon – Gymnastique	1 000.00 € unanimité
- Centre Social Rural Chaumont (centre aéré)	5 272.00 € unanimité
- Club des aînés du Réveillon	800.00 € unanimité
- Comité Communal d'Actions Sociales Délincourt	3 000.00 € unanimité
- Coopérative scolaire	500.00 € unanimité
- APE des Collèges de Chaumont en Vexin	160.00 € unanimité
- Modern jazz	20.00 € unanimité
- Bien vivre ensemble	200.00 € unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accorder les subventions ci- dessus pour un montant total de <u>11 152.00 €uros</u> (onze mille cent cinquante-deux euros).

Délibération n°2024/13

10. Etat des indemnités perçues par les élus en 2023

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité ont institués une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

Madame le Maire présente cet état pour l'année 2023.

NOM ET PRENOM	FONCTION	PERIODE	INDEMNITES	AUTRES
			ANNUELLES BRUTES	INDEMNITES
			PERCUES (commune)	
MARTIN EDITH	Maire	01-01 AU 31-12	12 410.52 €	0
ROUSSEAU PHILIPPE	1 ^{er} Adjoint	01-01 au 31-12	4 818.24 €	0
FOURQUIN CHRISTIAN	2 ^{ème} Adjoint	01-01 au 31-12	4 818.24 €	0
FRANCOIS CHRISTELLE	3è Adjoint	01-02 au 31-12	4 393.14 €	0
LEMETTRE JEAN-PAUL	3è Adjoint	01-01 au 18-01	225.84 €	0

11. Budget 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

(Voir le détail de la note de présentation en annexe du CR)

Aux vues des explications données précédemment par le Maire, Edith MARTIN, concernant les prévisions du budget de fonctionnement pour l'année 2024, l'assemblée présente passe au vote du budget primitif de 2024

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

<u>BODGET DE L'ONCTIONNEMENT</u>							
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES				
11 – charges générales		13 – atténuation de					
	279 521.07	charges	0.00				
12 – charges de		70 - Produits de					
personnels et assimilés	134 000.00	services	500.00				
14 - atténuation de		73 – Impôts et taxes					
charges	44 764.00	•	302 100.00				
65 – charges de gestion		74 – dotations et					
courante	116 594.10	participations	106 900.00				
66 – charges financières		75 – Autres produits					
_	6 000.00	de gestion courante	25 000.00				
		77 - produits					
		exceptionnels					
		•					
023 – virement à la		002- Résultat reporté					
section d'investissement	36 960.00		183 339.17				
TOTAUX		TOTAUX					
	617 839.17		617 839.17				

Le programme de fonctionnement convient à l'Assemblée qui donne son accord à l'unanimité.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR N-1	DEPENSES N	CHAPITRE	RAR N-1	RECETTES N
16 - rembours emprunt		24 740.00	001 solde d'exécution d'inventaire reporté		70 052.01
20 – frais d'étude			021 Virt de la sect fonctionnt		36 960.00
21 immobilisat	256 898.00	44 000.00	10– dotations fonds divers et réserve		116 885.99
001 déficit d'investisst		0	13 – subvention	100 000.00	0
			16 - emprunt		0
			16 dépôts et cautionnement		1 740.00
1TOTAUX	256 898.00	68 740.00	TOTAUX	100 000.00	225 638.00

Le programme d'investissement convient à l'Assemblée qui donne son accord à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

Délibération n°2024/14

12. Questions diverses

• Commerce: le commerce n'ouvrira pas tout de suite. Des travaux sont encore en cours de réalisation par le gérant. Celui-ci demande un report ou une annulation de loyer d'un mois ou deux supplémentaires; le premier devant être versé en avril 2024 selon le bail établi puisque ceux de février et mars 2024 n'ont pas été facturés.

Madame le Maire interroge ses conseillers sur cette demande d'annulation ou report de loyer: après analyse de la situation et concertation, la majorité des élus ne souhaitent pas prolonger l'exonération de loyer. Il est rappelé qu'un « geste » a déjà été fait sur les loyers de février et mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07 Signatures

Le Maire Le secrétaire de séance